

Le conseil d'administration

Rôle

Le conseil d'administration occupe un rôle de premier plan dans le processus décisionnel du CNAS.

Il est chargé de mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale.

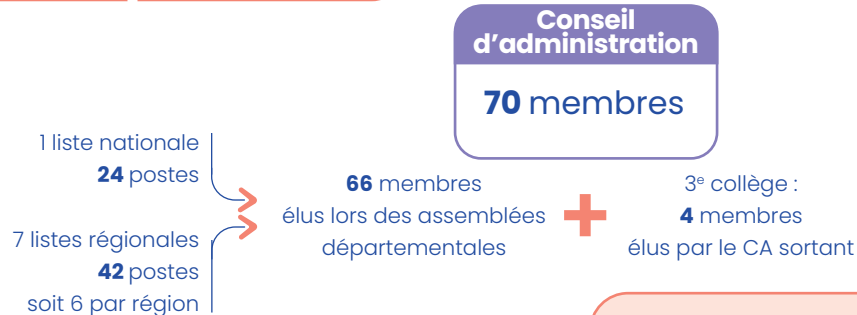
Il est notamment compétent pour :

- modifier les prestations (nature, montant, conditions d'attribution) et en proposer de nouvelles ;
- arrêter le rapport de gestion et les comptes annuels ;
- voter le budget et fixer le montant de la cotisation ;
- modifier le règlement de fonctionnement interne.

Il se réunit au moins 3 fois par an.

Toutes les instances du CNAS sont composées de façon paritaire (50 % d'élus et 50 % d'agents) et sont élues pour 6 ans.

Composition



Qu'ils soient élus sur une liste nationale ou régionale, les administrateurs ont tous, une fois désignés, les mêmes compétences et attributions.

Le CA au centre de la gouvernance du CNAS

Conférence des présidents

8 à 12 membres

La **conférence des présidents** a une mission d'assistance et de conseil auprès du Président du CNAS. Elle se réunit une fois par mois.

Bureau national

14 à 20 membres

Le **bureau national** dispose de compétences propres et peut avoir des compétences qui lui sont déléguées par le conseil d'administration. Il se réunit en tant que de besoin.

Conseil d'administration

70 membres

Commission Appel d'offres

6 membres

Commissions

14 membres par commission

- > Administration générale
- > Communication & information
- > Fidélisation & développement
- > Finances & patrimoine
- > Prestations, loisirs & culture

Les commissions sont composées des membres du conseil d'administration. Elles instruisent les sujets relevant de leurs domaines de compétences puis formulent des propositions au conseil d'administration qui délibère. Elles se réunissent 2 à 3 fois par an.